

Motion

### **Encadrer la 5G et les autres antennes sur territoire communal**

Le Conseil communal est chargé de vérifier dans quelle mesure la Commune peut, dans le cadre de son Plan d'aménagement local ou de son règlement des constructions, limiter les zones autorisées à l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Si cette compétence existe, le Conseil communal est chargé de définir au plus vite, mais au plus tard lors de l'élaboration du PAL communal unique, des zones d'exclusion protégeant au moins les écoles, structures et lieux de loisirs destinés aux enfants, et si possible les zones d'habitation dans leur ensemble.

La création de zones exemptes de rayonnement non-ionisant doit également être visée par cette démarche.

Alain Lugon, Les Verts